

Fiche de spécifications		
<i>Processus</i> : P7 – Redressement	<i>Programme</i> : R1	<i>Niveau</i> : Individu
Âge de l'individu en nombre d'années révolues : AGER		
	<i>Date</i> : 18/06/2019	<i>Numéro de version</i> : 6

Le calcul de l'âge de l'individu en nombre d'années révolues (AGER_R) utilise la date de référence de la collecte (date de début de collecte), Cette date est différente pour les communautés et les logements hors communautés, pour le département de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et le reste du territoire. On note *jour_col* et *mois_col* dans les algorithmes sans décliner selon les 6 zones précédentes¹.

Champ des individus à traiter

L'âge de l'individu en nombre d'années révolues n'a de sens que pour les individus non supprimés (I_ANAI_R≠SU4 et SU5). La valeur de ces individus est « ».

Définition

➤ Variable en sortie :

L'âge de l'individu en nombre d'années révolues (AGER_R) varie entre 0 et 121.

Règle de calcul

L'âge de l'individu en nombre d'années révolues se déduit du jour, du mois et de l'année de naissance.

Algorithme de calcul

Si le jour et le mois de naissance sont antérieurs à ceux de référence, alors l'âge de l'individu en nombre d'années révolues est la différence entre l'année de collecte et celle de naissance. Sinon, il est égal à cette différence -1 :

Si (JNAI_R ≤ *jour_col* et MNAI_R = *mois_col*) ou MNAI_R < *mois_col*

Alors AGER_R ← ANNEE² - ANAI_R

Sinon AGER_R ← ANNEE - ANAI_R -1

¹Ces dates sont enregistrées dans la table informatique PARAMETRES : JOUR_DEB_CMT_NAT, JOUR_DEB_CMT_REUNION, JOUR_DEB_CMT_SPM, JOUR_DEB_MNG_NAT, JOUR_DEB_MNG_REUNION, JOUR_DEB_MNG_SPM, JOUR_FIN_CMT_NAT, JOUR_FIN_CMT_REUNION, JOUR_FIN_CMT_SPM, JOUR_FIN_MNG_NAT, JOUR_FIN_MNG_REUNION, JOUR_FIN_MNG_SPM, MOIS_DEB_CMT_NAT, MOIS_DEB_CMT_REUNION, MOIS_DEB_CMT_SPM, MOIS_DEB_MNG_NAT, MOIS_DEB_MNG_REUNION, MOIS_DEB_MNG_SPM, MOIS_FIN_CMT_NAT, MOIS_FIN_CMT_REUNION, MOIS_FIN_CMT_SPM, MOIS_FIN_MNG_NAT, MOIS_FIN_MNG_REUNION et MOIS_FIN_MNG_SPM.

²Dans la table informatique PARAMETRES.